

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 29/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni à 19 heures 00 à La Chapelle de Bragny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE,
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Marie BLODUC, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS,

Délégué suppléant :

- Commune de Nanton : Aurélia CHEVALIER

Absents excusés :

Christian CRETIN, ayant donné pouvoir à Bernard LABORIER et Chantal VALCHERA, ayant donné pouvoir à Sandrine MARATREY

1°) Approbation du compte rendu du 28 juin 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibération signature convention avec la Commune de La Chapelle de Bragny :

Le Président donne lecture d'un projet de convention passée avec la Commune de La Chapelle de Bragny. Cette nouvelle convention porte sur la location au SIVOS de la salle communale pour la mise en place d'un restaurant scolaire et l'accueil des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), depuis le 1^{er} septembre 2016. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette convention n°6, autorise le Président à la signer et le charge de notifier cette délibération à la commune de La Chapelle de Bragny, qui devra se prononcer sur cette convention.

3°) Délibération pour la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) :

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2016, considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 28 juin 2016, considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h35^{ème}), en raison du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait et à la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}), non titulaire à compter du 1^{er} septembre 2016, le Président propose à l'assemblée, la suppression d'1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h35^{ème}). Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4°) Délibérations pour la consultation pour le compte de la collectivité des assurances des risques statutaires arrivant à échéance au 31/12/2017 et assurance prévoyance par le CDG FPT 71 :

Le Président expose à l'assemblée que les contrats d'assurances des risques statutaires arriveront à échéance au 31/12/2017 et qu'il y a lieu de procéder à une consultation pour leurs renouvellements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide de charger le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées et d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la collectivité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018 et Régime du contrat : capitalisation.

Le Président présente au Comité Syndical un projet d'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de Gestion de Saône et Loire pour le risque prévoyance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque prévoyance.

Le Comité Syndical prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône -et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018. Il détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 5 € (cinq euros) par agent, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

5°) Décision Modificative n°1 :

Le Président informe le Comité Syndical qu'après analyse du solde du chapitre 012 « charges de personnel », il n'est pas nécessaire de prendre une décision modificative, le solde couvrant les dépenses à venir sur ce chapitre.

6°) Point réunion ATD :

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ATD avait été saisie pour un projet de groupe scolaire unique à Nanton. Au vu du chiffrage du projet, du peu de subventions attendues et de la réticence des élus, le projet est abandonné. Il faut cependant repenser nos classes, car l'Inspection Académique ne veut plus de classe unique.

Bernard LABOIRIER informe l'assemblée que la Commune de La Chapelle de Bragny a demandé le chiffrage de travaux sur son école avec agrandissement, isolation, mise aux normes des toilettes. Celui-ci s'élève à 240 000 €. Il est envisagé la réhabilitation intérieure sans agrandissement car les siestes qui s'effectuent actuellement dans la salle des fêtes posent problème. Il faudrait peut-être envisager de ne plus mettre les siestes dans les N.A.P. Si les travaux étaient réalisés et dans le cas où la commune perde sa classe une maison d'assistantes maternelles pourrait éventuellement s'y installer. Une présentation d'un projet par l'ATD et le Syndicat Mixte du Chalonnais aura lieu sur la Commune début janvier.

7°) Questions diverses :

Le Président informe le Comité Syndical qu'il faudra procéder à la modification des statuts au début de l'année 2017 puisque les transports scolaires passent dans la compétence de la Communauté de Communes. Une convention sera signée avec la Cté de Communes. Il faudra également revoir s'il faut supprimer le poste de Vice-président chargé des Transports Scolaires puisque les fonctions n'existeront plus.

Les enseignants s'inquiètent de cette nouvelle organisation car le bus leur est nécessaire pour les déplacements au gymnase, à la bibliothèque, à la piscine et pour les rencontres inter-écoles.

Le Président donne lecture des questions posées lors du Conseil d'école du 3 novembre dernier. Les réunions des commissions seront prévues au début de l'année prochaine.

Le Président informe l'assemblée du problème rencontré avec l'achat du vidéoprojecteur avec utilisation pour le TBI à l'école de Lalheue. La connexion du TBI est trop ancienne et il n'y a pas de solution pour trouver un câble qui fonctionne. Il y a également un problème de chaise à l'école de Lalheue (3 chaises abimées) et une manque de chaise à l'école La Chapelle.

10 lits ont été achetés pour l'école de La Chapelle.

Le Président informe l'assemblée de la mise en place d'un site internet pour le RPI.

Le Président fait le compte-rendu de la réunion du CDG FPT concernant la médecine du travail. La facturation ne se fera plus à la visite mais sera calculée sur un pourcentage de la masse salariale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.